



Syndicat CGT du CHU de RENNES
Poste 82460 ou 02 99 28 24 60 Portable 07 66 48 39 43
cgt@chu-rennes.fr
<https://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>
<https://www.facebook.com/CGTduCHURennes>

Le 03 février 2025

Calcul et modalités de versement de la prime de service

La prime de service est versée à tous les agents titulaires et stagiaires non médicaux, à l'exception des personnels de direction, des techniciens hospitaliers, techniciens supérieurs hospitaliers et des ingénieurs qui perçoivent des primes et indemnités spécifiques définies par leur statut.

Elle est calculée à partir d'une enveloppe annuelle égale à 7,5% des traitements indiciaires des agents éligibles. Son montant varie d'un agent à l'autre compte tenu du mode de calcul faisant intervenir :

- Le traitement (indice majoré)
- La notation
- Les absences au travail.



La prime subit un **abattement** de 1/140ème du montant pour toute journée d'absence sauf :

- Congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle (à condition d'avoir travaillé au moins une journée sur l'année 2024),
- Congé de maternité/paternité,
- ASA (autorisation spéciale d'absence) pour événements familiaux.

A partir de 140 jours d'arrêt, il n'y a plus de prime.

Les agents travaillant en mi-temps thérapeutique conservent le bénéfice de la totalité de leur traitement et sont bénéficiaires de l'intégralité des primes et indemnités auxquelles ils peuvent prétendre, y compris la prime de service.

Quand est versée la prime de service ? La prime de service est payée à terme échu (versée en 2025, pour l'année 2024). Au CHU, elle est versée en deux fois sur les paies de janvier 2025 (acompte de 25 %) et avril 2025 (solde 75 %).

- Si > à 40 jours d'arrêt sur l'année N-1 (2024) = Pas de prime versée en janvier 2025, la totalité versée en avril 2025
- Si < à 40 jours d'arrêt sur l'année N-1 = Prime versée à 25% en janvier et en avril, régularisation de la prime en fonction du nombre de jours d'arrêt.

Le calcul

Traitement annuel 2024 x (note /25) x (140-(jours d'absence) /140) = nombre de points

Montant global de la prime / nombre de points globaux = valeur du point *

Nombre de points individuel x valeur du point = montant individuel de la prime

***A ce jour, la DRH ne nous a pas transmis la valeur du point.**

Notation : comme la loi de transformation de la fonction publique a supprimé la notation depuis 2021, chaque agent verra sa note de 2020 augmentée de 2.25 points dans la limite de 25. (2021 : +0.75 ; 2022 : +0.50, 2023 : +0.50, 2024 + 0.25.) Les professionnels nouvellement notés ont une note de 15.50 ;

Spécificité des femmes enceintes et en arrêt en 2024

Le calcul de la prime de service a évolué depuis 2023 (prime versée en 2024) pour intégrer les arrêts ordinaires des femmes enceintes liés à la grossesse.

Dans un contexte d'égalité femme/homme et au titre de la maternité qui n'est supportée que par les femmes. C'est une injustice faite aux femmes qui, lors de la maternité ne touchent pas la prime, car les conditions de travail induisent souvent des arrêts tôt, bien avant le congé maternité.

Les femmes enceintes toucheront une prime au prorata de leurs jours de travail.

Pour les femmes enceintes, au-delà de 140 jours d'arrêt, pas de prime comme tout le monde. En dessous de 140 jours d'arrêt, un reversement de prime avec le reliquat se fera au prorata de nombre de jours travaillés. (220^{ème} du salaire par jour travaillés)



Avenir de la prime : Un décret est attendu pour les nouvelles modalités de versement de la prime de service pour les années à venir, sachant que la notation ne fait plus partie des critères mais que le mérite rentrera en ligne de compte.

Revendications de la CGT : pas de mérite pour le calcul de la prime, la CGT revendique une vraie augmentation de salaire intégrant la prime de service pour tous y compris les agents en arrêt maladie et les agents contractuels.

**AUGMENTER
LES SALAIRES
MAINTENANT !**



Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : Prénom :

Service :

Numéro de téléphone : Courriel :

A retourner à : cgt@chu-rennes.fr ou Local CGT Bâtiment des écoles Pontchaillou